



## ARRÊTÉ AB\_200\_2025

**Objet : Mise en œuvre enrobés Place de l'Hôtel de Ville + Pose de bordures sur trottoir Quai des Francs-Tireurs et Boulevard des Allobroges - (du 07/04 au 11/04)**

Monsieur le Maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** les arrêtés relatifs aux travaux de requalification des rues du centre-Ville ;

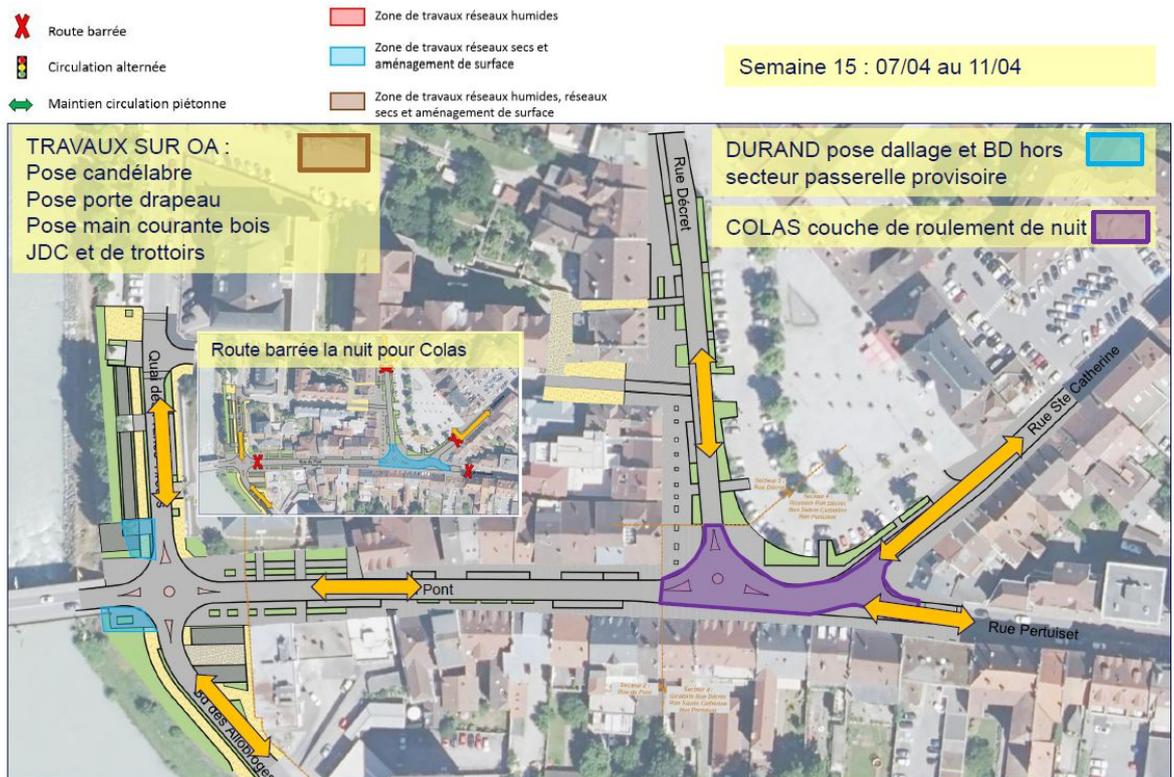
**VU** la demande formulée par les entreprises Colas et Durand en date du 12 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser les entreprises Colas et Durand à occuper le domaine public place de l'Hôtel de Ville, Quai des Francs-Tireurs et Boulevard des Allobroges en raison de la mise en œuvre des enrobés et la pose de bordures sur trottoir dans le cadre des travaux de requalification des rues du Centre-Ville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation automobile et piétonne au droit du chantier ;

### ARRÊTE

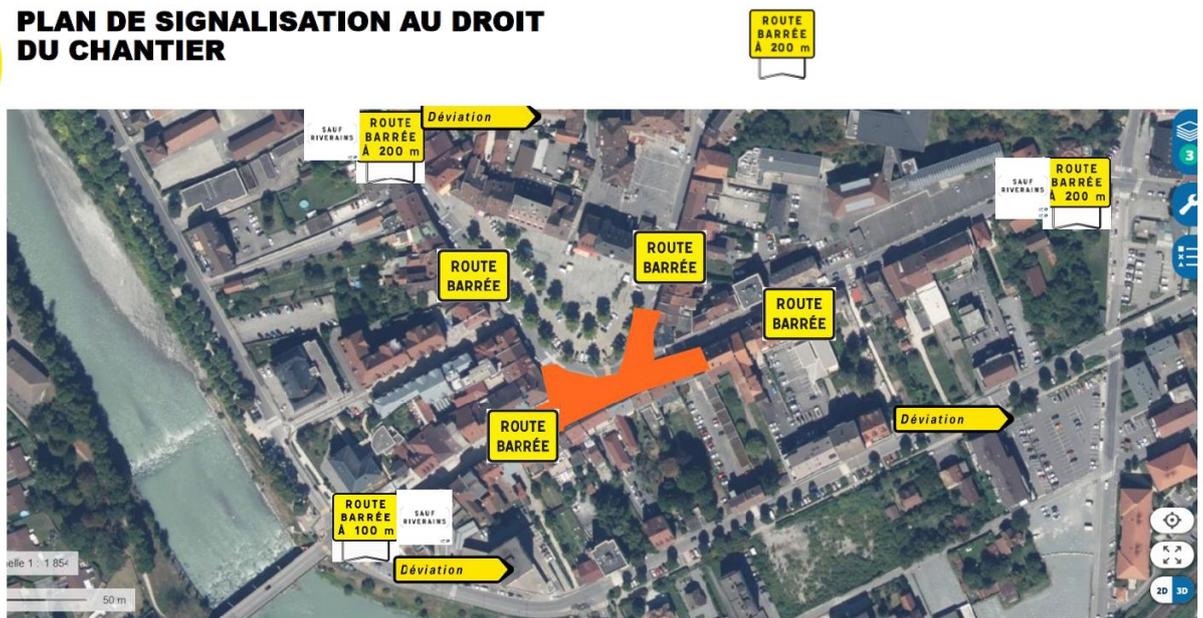
**ARTICLE 1 :** Du lundi 7 avril 2025 à 7h00 au vendredi 11 avril 2025 à 17h00, les entreprises Colas et Durand sont autorisées à occuper le domaine public place de l'Hôtel de Ville, Quai des Francs-Tireurs et Boulevard des Allobroges en raison de la mise en œuvre des enrobés et la pose de bordures sur trottoir dans le cadre des travaux de requalification des rues du Centre-Ville ;



**ARTICLE 2 : Place de l'Hôtel de Ville : Mise en œuvre des enrobés. (1 nuit entre le 07/04 et le 11/04)**

En raison de cette intervention, la circulation place de l'Hôtel de ville sera interdite 1 nuit entre 20h00 et 5h00 sur la période mentionnées à l'article 1 (sauf riverain) . Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes (voir schéma de déviation ci-après)

**PLAN DE SIGNALISATION AU DROIT DU CHANTIER**



**ARTICLE 3 :** L'entreprise mandatée pour les travaux précités sera exceptionnellement autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage et sera donc autorisée à effectuer les travaux de nuit. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de limiter les nuisances sonores.

**ARTICLE 4 :** Quai des-Tireurs / Boulevard des Allobroges - Pose de bordure sur Trottoir (du 07/04 au 11/04)

En raison de cette intervention, le cheminement piéton sera interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

**ARTICLE 5 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 8 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Colas / Durand ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le